



Sainte-Livrade

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le



ID : 031-213104961-20260928-202634-DE

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil Municipal

La vie institutionnelle du mercredi 23 septembre 2026 à
20:00

En exercice : 11

Présents : 9

Excusés : 2

Absents : 0

Date de la convocation :

17/09/2026

Président de séance :

Madame Rachel TRILHE

Secrétaire de séance :

Mr Michel MORICE

Rapporteur : Rachel TRILHE

N° interne de l'acte :

2026-34

N° de feuillet : 2

Certifié exécutoire :

28 septembre 2026

Transmis au contrôle de
légalité le :

28 septembre 2026

Publié le :

28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Rachel TRILHE, Maire.

Membres présents :

Rachel TRILHE, Frédéric GOUBIER, Michel MORICE, Jacques LARRUE, Anne COSTES, Cédric FOURCASSIER, Émilie CELLA, Charlène BIGNERES, Marie BARRERE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Cédric JAEN (donne pouvoir à : Cédric FOURCASSIER), Christine FABREGUE (donne pouvoir à : Marie BARRERE)

Membres Absents :

Numéro interne de l'acte : **2026-34**

Objet : **Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre Le Grand Ouest Toulousain Agglomération, ses communes membres, leurs C.C.A.S. et le SIVOM Vallée de la Save**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre Le Grand Ouest Toulousain Agglomération, ses communes membres, leurs C.C.A.S. et le SIVOM Vallée de la Save

Exposé des motifs :

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ont pour objet de permettre aux collectivités publiques d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

Il est proposé au Conseil de s'engager dans ce processus de création d'un groupement de commandes permanent entre Le Grand Ouest Toulousain Agglomération, ses communes membres, leurs C.C.A.S. et le SIVOM Vallée de la Save, afin de grouper nos achats à chaque fois que ses membres le souhaiteront. Ce groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure. Chaque membre du groupement restera libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent. Il signifiera sa décision de participer au coordonnateur par décision municipale du Maire.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre Le Grand Ouest Toulousain Agglomération, ses communes membres, leurs C.C.A.S. et le SIVOM Vallée de la Save, annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, à signer la convention, valant ainsi création et adhésion au groupement de commandes.

Résultats de vote : Pour: 11, Contre: 0, Abstentions: 0

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Mr Michel MORICE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Fait à Sainte-Livrade le 23 septembre
2026
Rachel TRILHE, Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr